



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📩 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1712-07

**Objet : MISE A LA REFORME D'ENGINS ET DONATION D'ENGINS AU PROFIT
DU LYCEE PAUL LACAVE DE CAPESTERRE-BELLE-EAU**

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 10 décembre 2025.

**Conseil d'Administration du SDIS
Séance du 17 décembre 2025
Liste des présents**

Membres du CASDIS

Représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel	
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel	
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence	
GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Présentiel	
ROBIN	Sabrina	Membre suppléant	Visioconférence	
DARTRON	Jean	Membre titulaire	Présentiel	
FAUSTA	Jimmy	Membre suppléant	Visioconférence	

Représentants des communes

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Présentiel

Présents de droit

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
DEVIMEUX	Thierry	Préfet	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-07-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel

Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2024/2711-02 portant mise à la réforme de véhicules – destruction – vente aux enchères en date du 24 novembre 2024,

Considérant que lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Bureau du CASDIS a autorisé la mise à la réforme ainsi que la vente aux enchères de plusieurs engins dont le minibus immatriculé 540 ARJ 971 de la marque Citroën modèle Jumper, et le MPR de la marque Sides modèle 2015 PE (numéro de série VF9MPR09797035071),

Considérant que ladite délibération précise que dans l'hypothèse où l'un des véhicules proposés à la vente ne trouverait pas preneur, celui-ci sera retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé,

Considérant que la vente aux enchères de ces deux véhicules s'est avérée infructueuse ; dans le même temps, la Direction du lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau, par courrier en date du 06

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-07-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

novembre 2025, a formulé le souhait d'acquérir une ambulance, un minibus et une motopompe afin que ces engins puissent être utilisés dans le cadre d'une formation proposée par le lycée,

Considérant par ailleurs que le Groupement Infrastructures et Logistique a procédé à l'inventaire des véhicules hors d'usage du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, parmi lequel figure le VSAV immatriculé DY 889 DL Modèle Master (date de 1^{ère} mise en circulation : 15 décembre 2015),

Considérant qu'il conviendrait que cet engin soit mis à la réforme, étant rappelé que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Considérant qu'il conviendrait en outre, que cet engin soit donné au lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau, en réponse à son courrier en date du 06 novembre 2025 mentionné supra,

Vu ledit courrier annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la mise à la réforme du VSAV immatriculé DY 889 DL Modèle Master (date de 1^{ère} mise en circulation : 15 décembre 2015).

Article 2 : Dit qu'au vu de la demande du lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau, le minibus immatriculé 540 ARJ 971 de la marque Citroën modèle Jumper, et le MPR de la marque Sides modèle 2015 PE (numéro de série VF9MPR09797035071), ne seront plus cédés pour destruction par un organisme agréé.

Article 3 : Autorise le don au profit du lycée Paul LACAVE de Capesterre-Belle-Eau des engins suivants :

Type d'engins	Immatriculation	Modèle	Date de la 1 ^{ère} mise en circulation	Age du véhicule
VSAV	DY 889 DL	MASTER	15/12/2015	9 ans
MINIBUS	540 ARJ 971	JUMPER	30/07/2000	24 ans
MPR		2015 PE	10/11/2011	13 ans

Article 4 : Donne tout pouvoir au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-07-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

SDIS GUADELOUPE

Capesterre Belle-Eau,

le 6/11/2025

Objet : Demande de don

Madame, Monsieur,

Comme vous devez très certainement le savoir nous sommes un établissement public local d'enseignement principalement axé sur les métiers de l'automobile.

Nous disposons de plateaux techniques avec du matériel indispensable pour la bonne formation de nos élèves.

Après avoir visité vos locaux et équipements nous étions très désireux de faire l'acquisition d'une ambulance, d'un minibus et d'une motopompe.

De ce fait je vous sollicite afin d'en faire don à notre établissement afin de parfaire la formation de nos élèves.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'expression de ma considération respectueuse.

Le directeur délégué à la formation

Eddy PHANOR



LYCEE PAUL LACAVE

Germain St Ruf, Capesterre-Belle-Eau 97130, Guadeloupe
Tel : 05 90 86 34 63 – Mel : ce.9710418c@ac-guadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 0014-20251217-Delib251712-07-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026